

31 mars 2009

09.335

Question du groupe UDC**Indemnités des membres du Conseil de la magistrature**

Aux termes de l'article 8 de la loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM), du 30 janvier 2007, les membres du Conseil de la magistrature sont indemnisés. Nous ne trouvons pas de trace de ces indemnités. Ont-elles été au moins payées, pour quel montant total et le "tarif horaire" est-il semblable à celui des conseils de la magistrature d'autres cantons tel que le canton de "référence" de Fribourg?

Signataire: H.-B. Chantraine.